

République Française

### Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/393

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DENIS LE MEN « JOHNNY ROCK » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT, LE 28 JUIN 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation du parc du château,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur du parc du château,

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition du parc du château, pour l'organisation d'un concert à titre gracieux à Denis LE MEN, dit « Johnny Rock », sise BP 30 (50460) QUERQUEVILLE ;

#### DECIDE

## Article 1:

**Approuve** la convention de mise à disposition du parc du château, au bénéfice de Denis LE MEN, dit « Johnny Rock » :

· Le samedi 25 juin 2025 de 14h00 à 23h30 pour l'organisation d'un concert, dans le cadre de la saison culturelle.

### Article 2:

**Approuve** la convention de mise à disposition du parc du château au bénéfice de Denis LE MEN, à titre gracieux.

# Article 3:

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, le samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 23h30 pour l'organisation d'un concert, dans le cadre de la saison culturelle.

### Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

## Article 5:

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur Denis LE MEN, « Johnny Rock ».

Fait à Nangis, le 15 octobre 2024

### Le Maire

### **Nolwenn LE BOUTER**

DE N

Certifié exécutoire compte tenu de sa

télétransmission en sous-préfecture

Le .....1.7. OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 17 OCT. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

O77-217703271-20241017-DEC-2024-393-A
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024